

CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance »

Session 2023

Notice à l'attention des candidats individuels

Modalité d'évaluation : Epreuves ponctuelles terminales

En raison d'un très grand nombre d'appels, il ne sera pas possible de répondre directement à vos demandes.

Merci de lire attentivement cette notice.

L'arrêté du 30 novembre 2020 porte création du CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance » (AEPE). Toutes les informations indispensables concernant cet examen (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par cet arrêté disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943>

⇒ L'INSCRIPTION :

1- PERIODE D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS :

Le serveur d'inscription au CAP « AEPE » pour la session 2023 sera ouvert du 18 octobre au 02 décembre 2022 sur internet sur le site de l'académie de Normandie à l'adresse suivante : <http://www.ac-normandie.fr/>

2- MODALITES D'INSCRIPTION :

Dans la rubrique « Scolarité / Etudes », cliquer sur « Examens »,

Faire défiler pour atteindre la rubrique « Tout savoir sur les diplômes dans l'académie de Normandie ».

Dans cette rubrique, cliquer sur le lien « Inscription candidat libre – Cyclades ».

Le candidat peut également cliquer sur le lien suivant :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/inscription>

DETAILS DES DIFFERENTES ETAPES POUR S'INSCRIRE AU CAP « AEPE » :

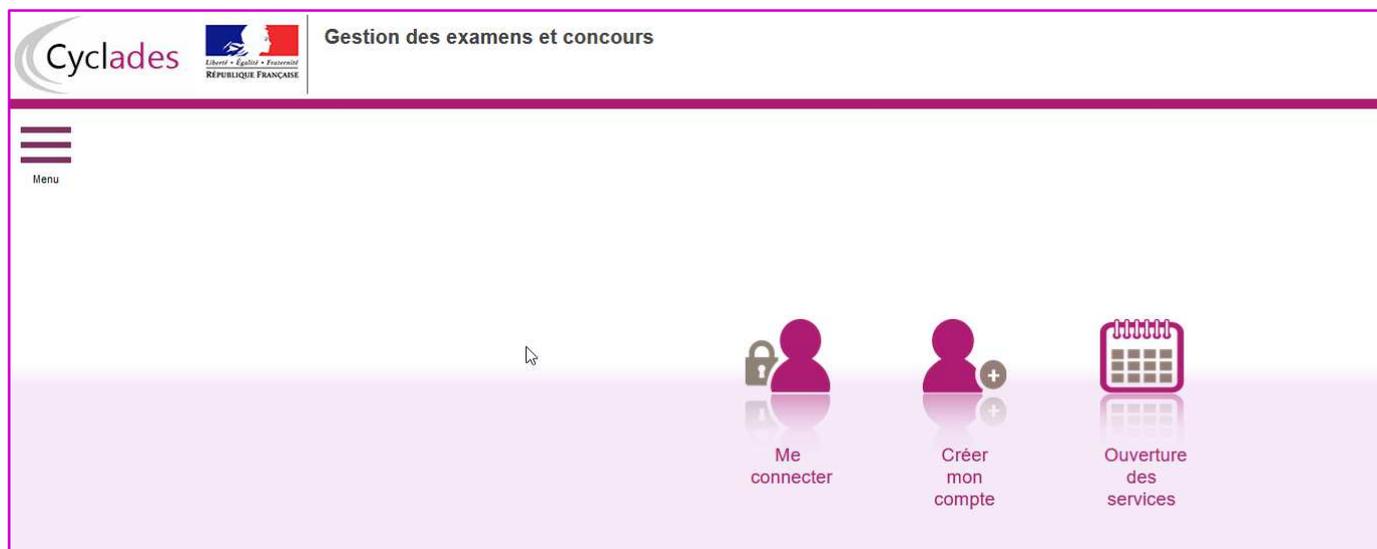
Merci de suivre les différentes étapes en page suivante.

1ère ETAPE : CONNEXION AU PORTAIL « CYCLADES »

Le candidat **se connecte** sur l'adresse URL de connexion :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/inscription>

La page suivante s'affiche :



2ème ETAPE : CREATION OBLIGATOIRE D'UN « COMPTE CANDIDAT »

Le candidat doit avant de pouvoir s'inscrire **créer un « compte candidat »**, si celui-ci n'a pas de compte « Cyclades ».

Sur cette page d'accueil, le candidat peut :

- **Créer un compte candidat s'il s'agit d'une première inscription sur l'application informatique « Cyclades »**
OU
- **Se connecter à son espace candidat s'il dispose déjà d'un compte candidat**

3ème ETAPE : MODALITES PRATIQUES DE CREATION DU « COMPTE CANDIDAT »

Pour créer son compte, le candidat doit cliquer sur « **Créer mon compte** ».

Il saisit l'ensemble des informations demandées (nom, prénom(s), adresse, etc...).

Le candidat doit **obligatoirement** renseigner une adresse électronique valide, qui **lui permettra à tout moment de se connecter à son espace candidat**.

Cette adresse « mail » et votre mot de passe devront être conservés très précieusement pour les connexions futures.

Grâce à son compte candidat, celui-ci pourra

- S'inscrire, consulter ou supprimer son inscription pendant la période d'ouverture du service d'inscription.
- **Accéder aux documents mis à sa disposition par le bureau des examens professionnels, dans la rubrique « Mes documents » de son compte candidat (tels que la confirmation d'inscription, une éventuelle notification d'aménagement(s) d'épreuve(s) au titre du handicap, la convocation aux épreuves ponctuelles terminales, le relevé de notes).**

4^{ème} ETAPE : VALIDATION DU « COMPTE CANDIDAT »

Une fois le compte candidat « Cyclades » créé, **le candidat reçoit un mail à l'adresse indiquée au moment de la création du compte candidat.**

Il dispose alors de **48 heures pour activer son compte**, en cliquant sur le lien qui lui est adressé par courrier électronique.

Passé ce délai, le compte est supprimé.

NB : en cas d'erreur(s) d'information(s) saisie(s) lors de la création du compte, le candidat peut se reconnecter à son espace pour apporter les corrections nécessaires.

- En haut à droite, il peut cliquer sur son nom et modifier les données à corriger.

Attention : cette action directe de modification des données du compte par le candidat n'est possible qu'à la condition qu'aucune inscription n'ait été réalisée.

- Si le candidat se rend compte d'une erreur de saisie concernant ses données personnelles une fois l'inscription réalisée, il devra impérativement contacter le bureau des examens professionnels.



5^{ème} ETAPE : INSCRIPTION A L'EXAMEN

Pour s'inscrire, le candidat clique sur l'icône « **M'inscrire** » de la page d'accueil de son compte candidat « Cyclades ».

Le candidat poursuit son inscription en suivant les 7 onglets de l'inscription :

1. **Identification du candidat** (nom, prénom(s), adresse, numéro de téléphone...)
2. **Information candidature** (catégorie candidat, établissement...)
3. **Qualification présentée** (spécialité à laquelle le candidat souhaite s'inscrire et la forme de passage)
4. **Acquis** (éventuel(s) bénéfice(s) et / ou dispense(s) de note(s) si déjà présenté ou si le candidat a déjà un diplôme)
5. **Epreuves** (précision par le candidat du choix des épreuves à présenter s'il fait le choix d'un passage en forme progressive / choix de la langue si le candidat souhaite présenter l'épreuve facultative / choix de l'EPS : dispensé ou non)
6. **Récapitulatif** (rappel des informations saisies par le candidat)
(EN CAS D'ERREUR, cliquer sur précédent pour modifier l'information erronée)
7. **N° Inscription** : Validation de l'inscription. **CLIQUEZ SUR ENREGISTRER**

8^{ème} ETAPE : EDITION ET ENVOI DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Depuis votre compte candidat, vous pourrez éditer la confirmation d'inscription à l'examen dans la rubrique « MES DOCUMENTS ».

- Elle devra être **vérifiée**, éventuellement corrigée à l'encre rouge, **obligatoirement datée, signée et être retournée au Rectorat de l'académie de Normandie pour le 16 décembre 2022 accompagnée des pièces justificatives qui seront indiquées au verso de la confirmation d'inscription** (ex : photocopie de la carte nationale d'identité, du diplôme ...).

ATTENTION :

IMPORTANT

Vous devrez impérativement renvoyer votre confirmation d'inscription et l'ensemble des justificatifs à la DECPRO du Rectorat de l'académie de Normandie en respectant la date limite de retour, afin que votre inscription puisse être validée.

Dans l'hypothèse où les documents ne seraient pas fournis ou de façon incomplète, le Bureau des examens professionnels se verra dans l'obligation de procéder à l'annulation de votre inscription.

Pour information : les épreuves (écrits/oraux) se dérouleront entre la fin mai et le mois de juin 2023 (date prévisionnelle). **Les candidats sont convoqués dans leur département de lieu d'habitation.**

LES EPREUVES : DEFINITIONS et MODALITES

1. L'évaluation du domaine professionnel

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

1.1 - EPREUVE EP1 « ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT »

Coefficient 6

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Le candidat devra élaborer et présenter **deux fiches** : (voir modèles fiches sur le site de l'académie de Normandie)

- L'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.
- Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités
- Chaque fiche sera présentée sous la forme d'une feuille A4 recto verso

1.2 - EPREUVE EP2 « EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF »

Coefficient 4

Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

1.3 - EPREUVE EP3 « EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL »

Coefficient 4

Epreuve orale : temps de préparation de 1h30 - exposé du candidat + entretien (durée totale de 25 minutes).

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30.

L'arrêté du 30 novembre 2020 prévoit la possibilité pour les Assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s (AMA) et les employé(e)s à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.

L'AMA ou l'employé(e) à domicile qui fait ce choix **au moment de l'inscription** au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par la Rectrice (5 pages au maximum).

2. Diplômes permettant de bénéficier de dispenses d'épreuves

⇒ **Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'éducation physique et sportive (EPS) :**

- Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP Agricole, d'un BEP Agricole, d'un Baccalauréat, ou d'un autre diplôme de niveau 4 uniquement délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture, délivré dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange classée à un niveau correspondant au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC) et comprenant au moins une épreuve passée en langue française, peuvent être dispensés de l'évaluation des domaines généraux (Français, histoire-géographie, mathématiques et éducation physique et sportive). Ils devront, dans ce cas, indiquer leur(s) diplôme(s) au moment de l'inscription sur internet. Une copie du diplôme sera demandée.

- Les candidat(e)s individuel(le)s ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e)s de l'épreuve d'EPS.

⇒ **Dispenses d'épreuves du domaine professionnel :**

Diplôme obtenu	EP1	EP2	EP3
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne <i>obtenu à partir de 2000</i> <i>Ministère des Sports</i>		Dispense	
Titre d'Assistant de vie aux familles <i>obtenu à partir de 2003</i> <i>Ministère de l'Emploi</i>	Dispense		Dispense
BEP agricole Services aux personnes <i>obtenu à partir de 2013</i> <i>Ministère de l'Agriculture et alimentation</i>	Dispense		Dispense
CAP Services aux personnes et vente en espace rural <i>obtenu à partir de 2017</i> <i>Ministère de l'Agriculture et alimentation</i>	Allègement de la formation		Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne <i>obtenu entre 2013 et 2021</i> <i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i>	Dispense	Dispense	
Mention complémentaire Aide à domicile <i>obtenue à partir de 2000</i> <i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i>			Dispense

⇒ **STAGES OU PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE A JUSTIFIER AU 28 AVRIL 2023 :**

Tous les candidats **inscrits aux épreuves professionnelles** doivent justifier de 448 heures soit 14 semaines de 32 heures au minimum de période en milieu professionnel (PFMP / stage et / ou activité professionnelle) au 28 avril 2023.

Ces PFMP, stages ou / et activités professionnelles doivent OBLIGATOIREMENT être réalisés **dans au moins deux contextes d'exercice complémentaires dont l'une de ces périodes auprès des enfants de moins de 3 ans**. Une liste des structures est détaillée ci-dessous.

Ces périodes doivent être réalisées dans les 3 années qui précèdent l'année de l'examen. Pour la session 2023, les PFMP et stages doivent être effectués entre le 1^{er} janvier 2020 et le 29 avril 2023.

A. Les exigences de durée varient selon la situation des candidats :

Situation du candidat	Durée à effectuer
Candidat <u>SANS</u> aucune expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.	14 semaines (soit 448 heures) dans deux lieux ou deux structures différents, ne présentant pas les mêmes caractéristiques (voir liste ci-dessous). Une des périodes doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans.
Candidat <u>AVEC</u> une expérience professionnelle dans un secteur de la petite enfance	14 semaines (soit 448 heures). Une partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.
Candidat dispensé d'une ou de deux épreuves professionnelles (voir <i>tableau dispenses d'épreuves du domaine professionnel page 3</i>)	5 semaines (soit 160 heures) dans deux lieux ou deux structures différents, ne présentant pas les mêmes caractéristiques (voir liste ci-dessous). Une des périodes doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans.

B. Liste des lieux retenus :

- Etablissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits "crèches collectives" et "haltes garderies", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits "services d'accueil familial" ou "crèches familiales" ;
- Etablissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits "crèches parentales" ;
- Etablissements d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits "jardins d'enfants" ;
- Etablissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à 10 places, dits "micro-crèches" ;
- Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) : centres de vacances ou de loisirs (uniquement pendant les vacances scolaires) ;
- Assistant maternel agréé ou Maison d'Assistants Maternels (MAM)¹ ;
- Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants agréés pour la garde d'enfants de moins de 3 ans² ;
- Ecole maternelle.

¹ Il doit être titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 5 (anciennement III) ou est titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe V « Dispenses d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 30/11/2020 permettant de demander une dispense.

² Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance ou il est titulaire d'une autre certification de niveau 3 (anciennement V) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

JUSTIFICATIFS :

Pour justifier de stage(s) ou de PFMP, le candidat devra fournir :

- ✓ L'annexe I et l'annexe II (Pages 9 et 10) dûment complétée(s), visée(s) et signée(s) par le ou les responsables de structure(s)
- ✓ L'annexe III (Page 11) : pour les stages chez un assistant maternel ou dans une MAM ou auprès d'un organisme qui offre des prestations d'accueil de l'enfant
- ✓ La copie de son relevé de notes de CAP « AEPE » si le candidat a déjà présenté l'examen

Pour justifier d'une activité professionnelle, le candidat devra fournir :

- ✓ L'annexe I (Page 9) dûment complétée, visée et signée par le ou les responsables de structure(s)
- ✓ L'annexe II (Page 10) ou un certificat de travail ou la copie du contrat de travail
- ✓ La copie des bulletins de salaire couvrant le nombre d'heures demandées
- ✓ La copie de son relevé de notes de CAP « AEPE » si le candidat a déjà présenté l'examen

RAPPEL

Le candidat **devra envoyer** par courrier recommandé avec **accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), **au plus tard le 28 AVRIL 2023** au rectorat de Normandie à l'adresse indiquée ci-dessous en fonction de votre département d'habitation :

⇒ Pour les départements 14-50-61	⇒ Pour les départements 27-76
RECTORAT DE NORMANDIE PERIMETRE DE CAEN Bureau des Examens Professionnels - DECPRO A l'attention de Madame LEBOUTEILLER Anne 168, rue Caponière 14061 CAEN CEDEX	RECTORAT DE NORMANDIE PERIMETRE DE ROUEN Bureau des Examens Professionnels - DECPRO A l'attention de Madame LEGUAY Alexandra 25, rue de Fontenelle 76037 ROUEN CEDEX 1

- Les 2 fiches recto-verso en **double exemplaire**
- L'ensemble des justificatifs de période en milieu professionnel (PFMP, stages et /ou activité professionnelle pour toutes les épreuves professionnelles)
- Le projet d'accueil **UNIQUEMENT pour les AMA ou les employé(e)s à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription**

ATTENTION :

- En l'absence d'attestation(s) de PFMP conforme(s) aux exigences du référentiel et fournie à la date fixée par la Rectrice, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves professionnelles et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

- En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer 00/20 à l'épreuve EP1.

- En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par la Rectrice, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve EP3.

ANNEXE I – TABLEAU RECAPITULATIF DE PFMP OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE OU STAGE

Nom patronymique du candidat : Prénom du candidat :

Nom marital du candidat : Date de naissance :

CAP AEPE déjà présenté : OUI NON Année :

Nom, adresse et cachet de l'établissement ou de la structure + Signature du responsable	Age des enfants	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période(s)
		<input type="checkbox"/> Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) <input type="checkbox"/> Accueil collectif pour mineurs (ACM) <input type="checkbox"/> Assistant maternel agréé <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> Organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfants (agréé pour la garde d'enfants de moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autres	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Ou Total en heures :
		<input type="checkbox"/> Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) <input type="checkbox"/> Accueil collectif pour mineurs (ACM) <input type="checkbox"/> Assistant maternel agréé <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> Organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfants (agréé pour la garde d'enfants de moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autres	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Ou Total en heures :
		<input type="checkbox"/> Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) <input type="checkbox"/> Accueil collectif pour mineurs (ACM) <input type="checkbox"/> Assistant maternel agréé <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> Organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfants (agréé pour la garde d'enfants de moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autres	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Ou Total en heures :

DATE LIMITE DE RETOUR AU RECTORAT DE L'ACADEMIE NORMANDIE : LE 28 AVRIL 2023 PAR COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi).

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE <u>réservé à l'administration</u> (cocher la case)	OUI	NON
Durée et justificatif(s) périodes en milieu professionnel conforme(s)		
Absence totale de(s) justificatif(s)		
<i>En cas d'absence des justificatifs de PFMP, la note NV « Non validée » sera attribuée au candidat</i>		
Justificatifs incomplets		
Justificatif(s) réclamé(s) :		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
Fiches techniques, support d'évaluation de l'épreuve EP1 transmises		
<i>En cas d'absence des fiches techniques, la note 00/20 sera attribuée au candidat</i>		
Motifs de la non-conformité :		
.....		
.....		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter les épreuves professionnelles, le diplôme ne lui sera pas délivré.

ANNEXE II – ATTESTATION

- D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE
 DE STAGE OU DE PFMP

(cocher la case correspondante)

(à faire compléter et signer par le responsable de chaque structure)

La structure (ou l'organisme d'accueil) :

Nom :

Adresse :

N° d'immatriculation de l'entreprise :

Représenté(e) par (nom) :

Fonction :

Atteste employer ou avoir employé ou avoir accueilli en stage la personne désignée ci-dessous :

Nom (patronymique et marital) :

Prénom :

Date de naissance :

du..... au

Soit une durée effective totale de jours

soit heures

pour réaliser les activités suivantes :

-
-
-
-
-

auprès d'un public d'enfants de moins de 6 ans oui non

Fait à, le

Signature et cachet de la structure ou de l'organisme d'accueil

ANNEXE III – AUTRES JUSTIFICATIFS

(à joindre à l'attestation suivant le lieu de stage ou PFMP)

Cocher les cases correspondantes

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes

L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans ;

Date de l'agrément initial : __/__/__ et de la reconduction éventuelle : __/__/__

Fournir les agréments portant sur la totalité des périodes de stages effectuées

Et

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE

Ou

L'assistant(e) maternel(le) est titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe V « Dispenses d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 29 mars 2019 permettant de demander une dispense

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes

Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans sont agréés :

Date de l'agrément initial : __/__/__ et de la reconduction éventuelle : __/__/__

Fournir les agréments portant sur la totalité des périodes de stages effectuées

Et

Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance

Ou

Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 (anciennement niveau V) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance

Je soussigné (nom et prénom du tuteur / tutrice du stage / PFMP)

.....

Certifie l'exactitude des informations portées sur ce document.

Fait à, le

Signature du tuteur / tutrice du stage / PFMP :